

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 04244
Numéro SIREN : 662 042 449
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 96701

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

BNP Paribas, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros dont le siège social est 16, boulevard des Italiens à Paris (75009) et dont le numéro d'immatriculation est le 662 042 449 RCS Paris,
Représentée par Yann Gérardin en sa qualité de Directeur général délégué, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration du 26 juillet 2023,

Société absorbante, ci-après dénommée, « **BNP Paribas** »
D'une part,

ET :

Exane, société anonyme, au capital de 30.691.800 euros, dont le siège social est 6 rue Ménars à Paris (75002) et dont le numéro d'identification est le 342 040 268 RCS Paris,
Représentée par Dominique Aubernon en sa qualité de Directeur Général, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration du 25 juillet 2023,

Société absorbée, ci-après dénommée, « **Exane** »
D'autre part,

BNP Paribas et **Exane** sont ci-après conjointement désignées par les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens existant entre lesdites sociétés

1. Présentation de BNP Paribas

BNP Paribas est une société anonyme de droit français, dont l'objet est notamment de fournir ou d'effectuer toutes opérations de banque et tous services d'investissement.

SIMPLIFIED MERGER AGREEMENT

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

BNP Paribas, a public limited company with a share capital of €2,468,663,292 whose registered office is located at 16, boulevard des Italiens in Paris (75009) and registered under number 662 042 449 in the Paris Companies Register,
Represented by Yann Gérardin in his capacity of Chief Operating Officer (*Directeur général délégué*), duly authorised for the purposes hereof by the deliberations of the Board of directors dated July 26th, 2023,

The absorbing company, hereinafter referred to as "**BNP Paribas**"
On the one hand,

AND:

Exane, a public limited company with a share capital of €30,691,800, whose registered office is located at 6 rue Ménars in Paris (75002) and registered under the number 342 040 268 with the Paris Companies Register,
Represented by Dominique Aubernon in his capacity of General Manager (*Directeur général*) duly authorised for the purposes hereof by the deliberations of the Board of directors dated 25 July 2023,

The absorbed company, hereinafter referred to as "**Exane**"
On the other hand,

BNP Paribas and **Exane** are hereinafter collectively referred to as the "**Parties**".

WHEREAS, THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:

I. Characteristics of the companies involved and links existing between the said companies

1. Presentation of BNP Paribas

BNP Paribas is a public limited company governed by French law, the purpose of which is inter alia to provide and carry out in particular any banking operations and investment services.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 17 septembre 2092, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de BNP Paribas s'élève à ce jour à 2.468.663.292 euros. Il est divisé en 1.234.331.646 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de BNP Paribas sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. Elles sont également négociées à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International.

BNP Paribas est un établissement de crédit français agréée en qualité de banque prestataire de services d'investissement et supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE ») en coopération avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

L'exercice social de BNP Paribas correspond à l'année civile.

2. Présentation d'Exane

Exane est une société anonyme de droit français dont l'objet est la fourniture, tant en France qu'à l'étranger, de services d'investissement dont le service de conseil en investissement, de services assimilés aux services d'investissement tels que la tenue de compte et la compensation, de services connexes aux services d'investissement, au sens de la réglementation applicable, ainsi que toutes activités en matière financière ne lui étant pas interdites de par la réglementation applicable.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 25 août 2086 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social d'Exane s'élève à 30.691.800 euros divisé en 180.540 actions d'une valeur nominale de 170 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

This company has been incorporated for a period of 99 years, expiring on 17 September 2092, except in the event of early winding-up or extension.

The share capital of BNP Paribas is currently €2,468,663,292. It is divided into 1,234,331,646 shares with a par value of 2 Euros each, fully paid-up and all of the same class.

BNP Paribas shares are listed on the Euronext Paris exchange. They are also listed in London on the SEAQ International exchange, the Frankfurt stock market, and in Milan on the MTA International exchange.

BNP Paribas is a French credit institution authorised as a bank and investment service provider supervised by the European Central Bank ("ECB") in cooperation with the French Prudential Supervision and Resolution Authority ("ACPR").

BNP Paribas' financial year corresponds to the calendar year.

2. Presentation of Exane

Exane is a public limited company governed by French law the purpose of which is the provision, both in France and abroad, of investment services including investment advisory services, services assimilated to investment services such as account keeping and clearing, services related to investment services, within the meaning of the applicable regulations, as well as all financial activities not prohibited to it by the applicable regulations.

This company has been incorporated for a period of 99 years, expiring on 25 August 2086, except in the event of early winding-up or extension.

The share capital of Exane is currently €30,691,800, divided into 180,540 shares with a par value of 170 Euros each, fully paid-up and of the same class.

Exane' shares are not listed on a regulated exchange market.

Les actions d'Exane ne sont pas admises aux négociations d'un marché réglementé.

Exane est agréée en qualité d'entreprise d'investissement et supervisée par l'ACPR.

Exane a 6 succursales listées en **Annexe 1.A**, ci-après dénommées, « **Succursales** ».

L'exercice social d'Exane correspond à l'année civile.

3. Liens existant entre les Parties

- Lien en capital social :

BNP Paribas détient à ce jour et s'engage à détenir jusqu'à la Date de Réalisation la totalité des actions composant le capital social d'Exane.

- Administrateurs et dirigeants communs :

BNP Paribas et Exane n'ont aucun administrateur ou dirigeant commun.

II. Régime de fusion

Le régime de fusion proposé consiste en une fusion-absorption d'Exane par BNP Paribas (ci-après la « **Fusion** »).

Etant donné que la totalité du capital social d'Exane sera détenue par BNP Paribas à la date de dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, le régime de la fusion dite « simplifiée » sera appliqué conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants, et notamment celles des articles L.236-3 II et L.236-11 du Code de commerce, ainsi que des articles R.236-1 et suivants dudit Code.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, la Fusion ne donnera lieu ni à l'approbation des assemblées générales des Parties ni à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social de BNP Paribas pourra demander la tenue d'une assemblée générale en vertu des dispositions de l'article L.236-11 alinéa 2 du Code de commerce.

Exane is an authorised investment firm supervised by the ACPR.

Exane has 6 branches listed in **Appendix 1.A** hereinafter referred to as "**Branches**".

Exane financial year corresponds to the calendar year.

3. Relations existing between the Parties

- Share Capital link:

BNP Paribas currently holds and undertakes to hold all the shares of Exane's share capital until the Completion Date.

- Common directors and Executive managers:

BNP Paribas and Exane do not have any common Directors or Executive managers.

II. Merger regime

The proposed merger regime consists of the absorption of Exane by BNP Paribas (hereinafter referred to as the "**Merger**").

Given that all of Exane shares will be owned by BNP Paribas as of the submission date of this merger agreement with the commercial court, the "simplified" merger regime will be applied in accordance with Articles L.236-1 *et seq.*, and in particular Articles L.236-3 II and L.236-11 of the French Commercial Code, as well as Articles R.236-1 *et seq.* of the said Code.

In accordance with Article L.236-11 of the French Commercial Code, the Merger shall neither require the approval of the general meeting of shareholders of the Parties, nor the intervention of a merger auditor or an acquisition auditor. However, one or several shareholders together holding at least 5 % of the share capital of BNP Paribas may request that a general meeting of shareholders be held pursuant to Article L.236-11 sub-paragraph 2 of the French Commercial Code.

The creditors of the Parties shall have the right to

Les créanciers des Parties auront le droit de former opposition à la Fusion, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.236-14 et à l'alinéa 1 de l'article R.236-8 du Code de commerce.

Dans le cadre de la Fusion, les procédures de notification réglementaire en vigueur en France et dans les pays où se situent les succursales des Parties ont été respectées, et les autorisations réglementaires éventuellement nécessaires pour la réalisation de la Fusion ont été obtenues.

De même, toutes les formalités juridiques nécessaires et préalables à la réalisation de la Fusion ont été réalisées en France et dans les pays concernés (notamment la consultation des instances représentatives du personnel des Parties en France et dans les pays concernés, lorsque cela était applicable, et dans les conditions requises par les législations nationales).

III. Motifs et buts de la fusion

La Fusion d'Exane avec BNP Paribas est une opération de restructuration interne au groupe BNP Paribas. Elle permettra de simplifier les structures juridiques du Groupe et permettra de positionner BNP Paribas en tant que leader pour le métier Global Equities. La Fusion permettra d'intégrer à la plateforme BNP Paribas l'expertise d'Exane en matière de recherche et d'exécution.

IV. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions de la Fusion ont été élaborés par les Parties, sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés, ci-après les « **Comptes de Référence** ».

Le bilan, compte de résultat et annexes d'Exane, sont annexés ci-après (**Annexe 2**).

La date de signature du présent projet de traité de fusion intervenant à plus de 6 mois du 31 décembre dernier, conformément aux dispositions de l'article R.236-3, alinéa 1, 4°, du Code de commerce, un état comptable intermédiaire de moins de trois mois à la date de signature du présent projet de traité a été établi à une date commune pour chacune des sociétés le 30 juin 2023.

Les deux états comptables ont été établis selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes clos de chacune des sociétés.

oppose the Merger, in accordance with sub-paragraph 2 of Article L.236-14 and sub-paragraph 1 of Article R.236-8 of the French Commercial Code.

In the context of the Merger, the regulatory notification procedures, in force in France and in the countries where the branches of the Parties are located, have been respected, and regulatory authorizations that may be required for the completion of the Merger have been obtained.

In addition, all legal formalities necessary prior to the completion of the Merger have been completed in France and in the concerned countries (in particular the consultation of the employees' works councils of the Parties in France and in the concerned countries when applicable, in accordance with the requirements of the local legislations).

III. Reasons and objectives of the merger

The Merger between Exane and BNP Paribas is an internal restructuring operation of the BNP Paribas group. It shall allow to simplify the Group's legal structures and to position BNP Paribas as a leading provider in Global Equities. The Merger will integrate Exane's research and execution expertise into the BNP Paribas platform

IV. Accounts on which the merger is based

The terms and conditions of the Merger were drafted by the Parties, based on the financial statements closed on 31 December 2022, which is the closing date of the last financial year of both companies, hereinafter referred to as the "**Reference accounts**".

The balance sheet, profit and loss statement, and appendices of Exane, are included in the appendix below (**Appendix 2**).

In accordance with Article R.236-3, paragraph 1, 4° of the French Commercial Code, the date of signature of this merger agreement occurring more than 6 months from last December 31, an interim accounting statement having less than three months from the date of signature of this merger agreement has been established for each company on June 30, 2023.

The two accounting statements were drawn up using the same methods and the same presentation as the last closed accounts of each of the companies.

V. Méthodes d'évaluation

La Fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, conformément au règlement n° 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) modifiant le règlement ANC n° 2014-03 en ce qui concerne le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées. Ainsi, les éléments de l'actif apporté et de passif assumé seront évalués à leur valeur nette comptable ainsi qu'ils figurent dans les comptes d'Exane clos au 31 décembre 2022.

ET, CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

SECTION I - PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Article 1.1 – Stipulations préalables

Exane apporte à BNP Paribas, par voie de transfert universel de son patrimoine, en France et à l'étranger, sous réserve des garanties de fait et de droit ordinaires en la matière, l'intégralité des éléments d'actif et de passif qui composent son patrimoine à la Date de Réalisation (telle que définie à la Section II), étant précisé que :

- les éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan des Succursales étrangères d'Exane seront inscrits au bilan des succursales existantes de BNP Paribas dans chaque pays concerné (dont la liste figure en **Annexe 1.B**) et, par conséquent, à compter de la Date de Réalisation de la fusion les succursales d'Exane cesseront d'exister et les succursales de BNP Paribas poursuivront l'activité des succursales d'Exane dans chaque pays concerné,
- par exception à ce qui précède, la succursale d'Exane en Suisse sera fermée avant la Fusion ;
- la référence aux éléments d'actif et de passif du patrimoine d'Exane comprend l'ensemble des biens et droits dont elle est propriétaire ou bénéficiaire, ainsi que l'ensemble des dettes et obligations dont elle est débitrice, quelle qu'en soit la nature,
- les engagements hors bilan (donnés ou reçus), tels que repris ci-après, sont également apportés,
- les actifs apportés à BNP Paribas et les passifs pris en charge par cette dernière, repris ci-après,

V. Valuation methods

The Merger shall be carried out based on net book values, in accordance with the regulation no. 2019-06 of the French accounting standards authority (ANC) amending the ANC regulation no. 2014-03 as regards the accounting treatment of merger and similar operations. Thus, the assets contributed and liabilities assumed shall be valued at their net book value as given in Exane financial statements closed on 31 December 2022.

AND, WHEREAS, THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:

SECTION I - ASSETS AND LIABILITIES TO BE TRANSFERRED

Article 1.1 – Prior stipulations

Exane contributes to BNP Paribas, through a universal transfer of its assets and liabilities, in France and abroad, subject to the relevant standard legal and factual guarantees, the entirety of the assets and liabilities which constitute its total assets on the Completion Date (such as defined in Section II), it being specified that:

- the assets and liabilities recorded in the balance sheet of Exane foreign Branches will be recorded in the balance sheet of existing BNP Paribas branches in each concerned country (as listed in **Appendix 1.B**), as a consequence, as from the Completion Date, Exane Branches will cease to exist and BNP Paribas branches will continue the business activity of Exane Branches in each concerned country,
- as an exception to the above, Exane's branch in Switzerland will be closed prior to the Merger,
- the reference to the assets and liabilities of Exane includes all the goods and rights of which it is the owner or beneficiary, as well as all of the liabilities and obligations which it owes or has to fulfil, regardless of the nature,
- the off-balance sheet commitments (given or received), such as stated below, are completely contributed,
- the assets contributed to BNP Paribas and the liabilities assumed by the latter, listed below, comprise the total assets and liabilities of Exane

composent le patrimoine d'Exane à la date des Comptes de Référence,

- l'énumération indiquée ci-après revêt un caractère strictement indicatif et non limitatif. La présente Fusion emporte à la Date de Réalisation transmission à titre universel de l'intégralité du patrimoine d'Exane, qui sera entièrement dévolu à BNP Paribas, dans l'état dans lequel il se trouvera à cette date,
- tout élément d'actif ou de passif qui n'aurait pas été comptabilisé dans les comptes d'Exane à la date des Comptes de Référence, pour quelque raison que ce soit, sera transmis de plein droit à BNP Paribas.

Article 1.2 – Apports d'Exane

Les éléments d'actif et de passif apportés par Exane ont été indiqués sur la base des Comptes de Référence arrêtés d'Exane à la date du 31 décembre 2022, d'où résultent les évaluations figurant ci-après.

A) Actif apporté

Données chiffrées en milliers d'euros (K€)

1°/ Les immobilisations incorporelles se décomposant en :

Immobilisations incorporelles	1 111
-------------------------------	-------

2°/ Les immobilisations corporelles se décomposant en :

Equipement, mobilier, installation	2 552
------------------------------------	-------

3°/ Les immobilisations financières se décomposant en :

Parts dans les entreprises liées	12 482
----------------------------------	--------

4°/ Les autres actifs se décomposant en :

Caisse, banques centrales et CCP	84 695
Créances sur les établissements de crédits	152 290

as of the date of the Reference accounts, the list given below is provided strictly for information purposes and is non-exhaustive. This Merger entails, on the Completion Date, the universal transfer of all the assets and liabilities of Exane, which shall be entirely vested in BNP Paribas, in the state they are in on this date, any assets or liabilities that may not have been recognised in Exane financial statements as on the Reference accounts date, for any reason whatsoever, shall be rightfully transferred to BNP Paribas.

Article 1.2 – Contributions of Exane

The assets and liabilities contributed by Exane were indicated based on the closed Reference accounts of Exane as of 31 December 2022, which constitute the basis of the assessments given below.

A) Assets contributed

Figures given in thousand Euros (€T)

1°/ Intangible fixed assets divided into:

Intangible fixed assets	1,111
-------------------------	-------

2°/ Tangible fixed assets divided into:

Equipment, furniture, installation	2,552
------------------------------------	-------

3°/ Financial fixed assets divided into:

Shares in related companies	12,482
-----------------------------	--------

4°/ Other assets divided into:

Fund, central banks and CCP	84,695
Receivables from credit institutions	152,290

Opérations avec la clientèle	391 561
Obligations, actions et autres titres à revenus fixe et variable	18 006
Comptes de négociation et de règlement	266 907
Autres actifs	115 645
Comptes de régularisation	37 976

Montant total de l'actif d'Exane 1 083 224 K€

B) Passif pris en charge

Le passif évalué au 31 décembre 2022 par Exane et qui sera pris en charge par BNP Paribas comprend les éléments suivants :

<i>En milliers d'euros (K€)</i>	
Dettes envers les établissements de crédit	262 484
Opérations avec la clientèle	4 050
Dettes représentées par un titre	4 606
Comptes de négociation et de règlement	262 921
Autres passifs	154 995
Comptes de régularisation	31 726
Provisions	9 719
Fonds pour risques bancaires généraux	32 163

Montant total du passif d'Exane 762 664 K€

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, c'est-à-dire, l'actif net apporté par Exane à BNP Paribas, est évalué à :

▪ Actif apporté	1 083 224 K€
▪ Passif pris en charge	762 664 K€
Soit, actif net apporté:	320 560 K€

D) Hors bilan

En dehors de ce qui précède, BNP Paribas prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par Exane et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

Transactions with clients	391,561
Bonds, shares and other fixed or variable income securities	18,006
Trading and settlement accounts	266,907
Other assets	115,645
Adjustment accounts	37,976

Total assets of Exane 1,083,224 €T

B) Assumed liabilities

The liabilities contributed at 31 December 2022 by Exane which shall be assumed by BNP Paribas shall include the following items:

<i>In thousand euros (€ thousand)</i>	
Liabilities to credit institutions	262,484
Accounts payable of the clients	4,050
Debts evidenced by certificates	4,606
Trading and settlement accounts	262,921
Other liabilities	154,995
Accrual accounts	31,726
Provisions	9,719
Fund for general banking risks	32,163

Total liabilities of Exane 762,664 €T

C) Net assets contributed

The difference between the assets contributed and liabilities assumed, i.e. the net assets contributed by Exane to BNP Paribas, is valued at:

▪ Assets contributed	1,083,224 €T
▪ Liabilities assumed	762,664 €T
i.e. net assets contributed:	320,560 €T

D) Off-balance sheet

In addition to the foregoing, BNP Paribas shall assume all the commitments which may have been contractually made by Exane and which, owing to their eventual nature, be included under "off-balance sheet" in the following section:

En milliers d'euros (K€)

- Engagements donnés (garanties et engagements de financement donnés) 0K€
- Engagements reçus (garanties et engagements de financement reçus) 162 878 K€

Article 1.3 – Rémunération des apports

Conformément à l'article L.236-3 II du Code de commerce, BNP Paribas détenant, à la date de dépôt du projet de fusion auprès du greffe du Tribunal de commerce, et s'engageant à détenir jusqu'à la Date de Réalisation, la totalité des actions d'Exane, il n'y aura lieu à aucune rémunération de l'apport par émission d'actions de BNP Paribas, ni à aucune augmentation du capital de cette dernière, et par conséquent à aucun calcul du rapport d'échange.

Article 1.4 – Prime de fusion - Ecart de fusion**A) Prime de fusion**

Etant donné que cette opération ne donnera lieu à aucune rémunération, aucune prime de fusion ne sera constatée.

B) Ecart de fusion (« Ecart de Fusion »)

L'écart de fusion représente la différence entre l'actif net apporté telle que définie à l'article 1.2, soit 320 560 K€, et la valeur nette comptable de la participation détenue par BNP Paribas dans le capital d'Exane telle qu'elle figure dans les comptes de BNP Paribas à la Date d'Effet Comptable, soit 156 000K€. Cet écart de fusion positif constituera un boni de fusion d'un montant de 164 560K€, et sera comptabilisé conformément aux lois et règlements à l'actif du bilan de BNP Paribas, en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents auxquels il sera affecté.

Actif net apporté	320 560 K€
Valeur nette comptable de la participation de BNP Paribas dans Exane	156 000 K€
Ecart positif de fusion	164 560 K€

Article 1.5 – Propriété - Jouissance – Rétroactivité

BNP Paribas aura la propriété des biens et droits d'Exane en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité d'Exane, à

In thousand euros

- Commitments given (guarantees and financing commitments given) 0 €T
- Commitments received (guarantees and financing commitments received) 162 878 €T

Article 1.3 – Payment for contributions

In accordance with Article L.236-3 II of the French Commercial Code, since BNP Paribas owns, as of the submission date of this merger agreement with the commercial court, and undertakes to own all the shares of Exane until the Completion Date, there is no need for any payment for contribution by issuing BNP Paribas shares, nor any capital increase of the latter, and consequently, no need for calculation of the exchange ratio.

Article 1.4 – Merger premium - Merger profit/loss**A) Merger premium**

Being given that this operation shall give rise to no remuneration, no merger premium shall be recognised.

B) Merger profit

The merger profit corresponds to the difference between the value of the contributed net assets as defined in Article 1.2, i.e. 320,560 €T, and the net book value of the participation held by BNP Paribas in Exane capital as it appears in BNP Paribas' accounts on the Effective Accounting Date (i.e., 156,000 €T). This difference shall constitute a merger profit of 164,560 €T and shall be counted in accordance with laws and regulations to the assets of the balance sheet of BNP Paribas depending of the various kind of underlying assets to which it will be allocated.

Net assets contributed	320,560 €T
Net book value of the holding of BNP Paribas in Exane	156,000 €T
Merger profit	164,560 €T

Article 1.5 – Ownership - Possession – Retroactivity

BNP Paribas shall be the owner of the goods and rights of Exane including those that may have been omitted, either in this agreement, or in the financial statements

compter de la Date de Réalisation. BNP Paribas bénéficiera de la jouissance des biens apportés par Exane avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, date d'effet comptable et fiscal (en France uniquement) de la Fusion (la « Date d'Effet Comptable »). Le résultat des opérations tant actives que passives conclues par Exane depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la Date de Réalisation, sera réputé avoir été réalisé par BNP Paribas. Les comptes d'Exane (bilan, compte de résultat et annexes) correspondant à cette période seront remis à BNP Paribas.	of Exane, from the Completion Date. BNP Paribas shall benefit from the use of the goods contributed by Exane with retroactive effect from 1st January 2023, the accounting and tax effective date (in France only) of the Merger (the "Effective Accounting Date"). The result of all the operations relating to assets and liabilities concluded by Exane between 1st January 2023 and the Completion Date, shall be deemed to have been executed by BNP Paribas. Exane financial statements (balance sheet, profit and loss statement, and appendices) corresponding to this period shall be provided to BNP Paribas.
SECTION II - DATE DE REALISATION	SECTION II - COMPLETION DATE
La Date de Réalisation sera le 1^{er} novembre 2023. A défaut de réalisation à cette date, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenue.	The Completion Date shall be 1st November 2023. In the absence of completion at this date, this merger agreement shall be deemed to be null and void.
SECTION III - DISSOLUTION DE EXANE	SECTION III - WINDING UP OF EXANE
La réalisation définitive de la Fusion d'Exane avec BNP Paribas entraînera à la Date de Réalisation la transmission universelle du patrimoine social d'Exane et sa dissolution sans liquidation.	The final completion of the merger by absorption of Exane with BNP Paribas shall result, on the Completion Date, in the universal transfer of the corporate assets and liabilities of Exane and its winding-up without liquidation.
SECTION IV - CHARGES ET CONDITIONS	SECTION IV - OBLIGATIONS AND CONDITIONS
Les biens apportés seront libres de toutes sortes de charges et conditions distinctes de celles qui sont décrites ci-dessous. Article 4.1 – Conditions Générales A) BNP Paribas sera subrogée, purement et simplement, à la Date de Réalisation, de manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers d'Exane. B) BNP Paribas sera subrogée, à partir de la Date de la Réalisation, dans les bénéfices et charges des contrats et engagements de toutes natures, engageant valablement Exane envers des tiers, y compris tous contrats de travail et engagements y afférents existants à la Date de Réalisation conformément aux dispositions de l'article L1224-	The goods contributed shall be exempt from any kind of charges and conditions other than those described below. Article 4.1 – General Conditions A) BNP Paribas shall be subrogated, purely and simply, as on the Completion Date, in a general manner, as regards all the miscellaneous rights, actions, obligations, and commitments of Exane. B) BNP Paribas shall be subrogated, from the Completion date, as regards the benefits and obligations related to the contracts and commitments of any kind, that are validly binding for Exane towards third parties, which includes all employment agreements and associated commitments existing at the Completion Date in

1 du code du Travail en France et, le cas échéant, des législations locales du travail dans les pays où sont situées les Succursales d'Exane.

Le cas échéant, elle se chargera de l'obtention de l'autorisation des tiers, quels qu'ils soient, Exane s'engageant à entreprendre chaque fois que cela s'avèrera nécessaire les démarches tendant à la transmission desdits contrats et engagements.

- C) BNP Paribas prendra en charge les biens et droits d'Exane, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- D) Les apports d'Exane sont consentis et acceptés en échange de la charge assumée par BNP Paribas de payer l'intégralité du passif d'Exane, tel que précisé ci-dessus. De manière générale, BNP Paribas prendra en charge la totalité du passif d'Exane tel que ce passif existera à la Date de Réalisation.
- A cet égard, les montants précédemment indiqués du passif d'Exane au 31 décembre 2022 donnés à titre strictement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dette en faveur de prétendus créanciers, lesquels seront tenus, dans tous les cas, d'accréditer leurs droits et de justifier leurs titres.
- En dernier lieu, BNP Paribas assumera les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés ni transmis conformément aux présentes.
- E) BNP Paribas respectera les lois, décrets, résolutions, règlements et usages relatifs aux exploitations de même nature que celle des biens apportés, et elle se chargera de toutes les autorisations qui s'avèreront nécessaires, et ce, pour son propre compte et à ses risques.

Article 4.2 – Autres charges et conditions

A) Reprise des litiges

BNP Paribas aura tous pouvoirs à partir de la Date de Réalisation, notamment pour procéder à l'exercice ou à la défense de toutes actions judiciaires en cours ou qui seraient intentées aux lieux et places d'Exane et relatives aux biens apportés, pour acquiescer à toutes décisions ainsi que pour recevoir ou payer toutes sommes dues au motif de jugement ou accords transactionnels.

B) Charges sociales et fiscales

BNP Paribas assumera et acquittera, à partir de la

accordance with the provisions of Article L1224-1 of the French Labour Code, and as far as applicable, with the local Labour legislations in the countries where the Exane Branches are located.

If required, it shall ensure that it obtains authorisation from third parties, regardless of the party, and Exane undertakes to take measures, whenever necessary, concerning the communication of the said contracts and commitments.

- C) BNP Paribas shall take responsibility for the goods and rights of Exane, in the state that they are as on the Completion Date.
- D) The contributions of Exane are granted and accepted in exchange for the obligation undertaken by BNP Paribas of paying off all the liabilities of Exane, such as specified above. Generally, BNP Paribas shall assume responsibility for all of the liabilities of Exane such as they exist on the Completion Date.
- In this regard, the amounts of the Exane liabilities indicated above as on 31 December 2022 given strictly for information purposes, do not constitute an acknowledgement of debt in favour of the alleged creditors, which shall be obligated, in any event, to prove their rights and provide supporting documents for their instruments.
- Lastly, BNP Paribas shall bear the liabilities which may not have been recognized in the financial statements nor communicated in accordance with this agreement.
- E) BNP Paribas shall comply with the laws, decrees, resolutions, regulations, and standard practices related to the operations of the same kind as that of the goods contributed, and it shall be responsible for obtaining all the authorisations that may be necessary for its own account and at its risks.

Article 4.2 – Other expenses and conditions

A) Assumption of disputes

BNP Paribas shall have all powers from the Completion Date, particularly to bring or defend any legal actions in progress or which may be brought in the place of Exane concerning the goods contributed, to agree to any decisions and to receive or pay any amounts due because of a judgement or settlement agreements.

B) Social security and tax contributions

BNP Paribas shall bear and pay, from the Completion

Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que tous frais, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les biens et les droits apportés, et ceux qui sont ou seront inhérents à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C) Reprise des contrats commerciaux

BNP Paribas exécutera, dès la Date de Réalisation, toutes conventions, contrats et accords conclus avec des tiers, ainsi que toutes les assurances incendie, accidents et autres risques. De même, elle sera subrogée, pour son propre compte et à ses risques, dans tous les droits et obligations qui résulteront de ces derniers.

D) Baux commerciaux

Conformément aux dispositions de l'article L.145-16 du Code de commerce, BNP Paribas sera, le cas échéant, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à Exane dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux qui ont été consenties à cette dernière, et qui sont apportés à BNP Paribas.

Date, the duties, taxes, premiums and insurance contributions, and all expenses, ordinary and extraordinary, affecting or capable of affecting the goods and rights contributed, and those that are or may be inherent to the use or the ownership of the goods contributed.

C) Assumption of the commercial contracts

BNP Paribas shall perform, from the Completion Date, any conventions, contracts, and agreements concluded with third parties, as well as all insurances policies for fire, accidents, and other risks. Similarly, it shall be subrogated, for its own account and at its risks, as regards all the rights and obligations that may result from the latter.

D) Commercial leases

In compliance with the provisions of Article L.145-16 of the French Commercial Code, BNP Paribas shall, if necessary, notwithstanding any stipulation to the contrary, replace Exane in all the rights and obligations arising from the commercial leases which were granted to the latter, and which are contributed to BNP Paribas.

SECTION V - DECLARATIONS DES PARTIES

SECTION V - DECLARATIONS OF THE PARTIES

Les déclarations et garanties figurant à la présente section sont exactes et sincères à la date des présentes et, sauf indication contraire, le seront à la Date de Réalisation comme si elles avaient été réitérées à cette date.

The representations and warranties contained in this section are true and correct as of the date hereof and, unless otherwise indicated, will be true and correct as of the Completion Date as if they had been reiterated as of that date.

Article 5.1 – Déclarations d'Exane

Article 5.1 – Declarations of Exane

Exane déclare :

- que les biens et droits apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, droit de préemption, saisie ou autre droit quelconque au profit de tiers, susceptible de restreindre leur libre disposition et leur jouissance ;
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;
- qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ni d'aucune procédure de liquidation patrimoniale ou de contrôle judiciaire, ni d'une procédure collective, et qu'aucune mesure pouvant restreindre sa pleine capacité et la libre disposition de ses biens et droits n'a été prise à son encontre ;
- qu'elle est à jour dans le paiement de tous ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations envers l'administration fiscale et les divers organismes

Exane declares:

- that the goods and rights contributed are not subject to any pledge, pre-emptive right, foreclosure or other right in favour of third parties, likely to restrict their free disposal and possession;
- that there is no financial or other commitment, that may modify the values used for this merger;
- that it has never been the subject of receivership proceedings, or any other proceedings for the liquidation of assets or for judicial review or bankruptcy proceedings, and that no measure that may restrict its full capacity and free disposal of its goods and rights have been taken against it;
- that it has been making timely payments of all its taxes and social security contributions or parafiscal levies as well as all other obligations towards the tax administration and the various social security bodies;

de la sécurité sociale ; - qu'il n'existe aucun contrat <i>intuitu personae</i> ou en présence de tels contrats, qu'elle a obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de la Fusion ; - qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur ; - que le Conseil d'administration d'Exane en date du 25 juillet 2023 a approuvé le projet de Fusion et la signature du Traité de Fusion par toute personne habilitée à engager Exane ; - qu'elle s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, sous réserve des dispositions légales applicables, à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé et s'interdit, sauf accord préalable de BNP Paribas, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés par elle et de signer tout accord, contrat ou engagement quelconque concernant lesdits biens, sortant du cadre de la gestion courante.	- that there is no <i>intuitu personae</i> contract and if any, Exane has obtained the necessary consent for the Completion of the Merger; - that it has not personally created or granted any easement on the goods contributed and that to its knowledge, there is no easement except for those that may result from the ownership titles, the natural location of the premises, town planning, and any titles and documents, laws, and decrees in force; - that the Exane Board of Directors meeting dated July 25th, 2023 approved the Merger and the execution of the Merger Agreement by a person authorised to enter into legally binding commitments on behalf of Exane; - that it undertakes, until the Completion Date, subject to the applicable legal provisions, to manage the assets and rights contributed with the same principles, rules and conditions as in the past and refrains, except with the prior agreement of BNP Paribas, from carrying out any disposal act relating to the assets contributed by it and from signing any agreement, contract or commitment whatsoever relating to the said assets which would be outside the scope of the day-to-day management.
Article 5.2 – Déclarations de BNP Paribas BNP Paribas déclare : - qu'elle n'a accordé et n'accordera aucun droit ni aucun avantage particulier de quelque sorte que ce soit à ses actionnaires ou plus généralement aux porteurs d'instruments financiers émis par elle, au titre de la présente Fusion ; - que le Conseil d'administration de BNP Paribas en date du 26 juillet 2023 a approuvé le projet de Fusion et la signature du Traité de Fusion par toute personne habilitée à engager BNP Paribas.	Article 5.2 – Declarations of BNP Paribas BNP Paribas declares: - that it has not granted and shall not grant any right or any benefit to its shareholders or more generally to the bearers of financial instruments that it has issued, within the context of this Merger; - that the BNP Paribas Board of Directors meeting dated July 26th, 2023 approved the Merger and execution of the Merger Agreement by a person authorised to enter into legally binding commitments on behalf of BNP Paribas.
SECTION VI - REGIME FISCAL APPLICABLE EN FRANCE	SECTION VI - TAX REGIME APPLICABLE IN FRANCE
Les Parties s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.	The Parties undertake to comply with all the legal provisions in force, as regards the declarations to be made for the payment of corporate tax and all other taxes or duties or other obligations resulting from the final completion of the contributions made within the context of the merger such as stated below.

A titre préliminaire, en ce qui concerne les succursales étrangères d'Exane et de BNP Paribas, dans la mesure où les actifs et passifs des Succursales étrangères d'Exane seront exclusivement et intégralement transférés aux succursales étrangères de BNP Paribas dans chaque pays concerné, la Fusion, pour ce qui concerne les transferts entre succursales étrangères sera considérée, conformément aux dispositions de l'article 209-1 du Code général des impôts (« CGI »), comme une opération extra-territoriale hors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés français. Cette partie de l'opération n'aura pas d'impact fiscal en France et sera soumise aux règles fiscales en vigueur dans chaque pays concerné.

Article 6.1 – Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du CGI et à ce titre enregistrés gratuitement.

Article 6.2 – Impôts directs

A) Impôt sur les sociétés

La fusion absorption d'Exane prendra effet à la Date de Réalisation avec effet fiscal rétroactif (en France) au 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par Exane entre le 1^{er} janvier 2023 et la Date de Réalisation seront repris dans le résultat imposable de BNP Paribas.

Les Parties sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et ont leur siège social en France. Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A cet effet, BNP Paribas prend l'ensemble des engagements prévus à cet article et notamment l'engagement :

- i) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez Exane, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit qui existait chez Exane,
- ii) de se substituer à Exane pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- iii) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures d'Exane,
- iv) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées

As a preliminary, regarding the foreign branches of Exane and BNP Paribas, insofar as the assets and liabilities of Exane foreign Branches will be fully and exclusively transferred to BNP Paribas foreign branches in each concerned country, the Merger, with respect to transfers between foreign branches, will be considered, pursuant to provisions of Article 209-1 of the French General Tax Code ("FGTC"), as an extra-territorial operation outside the scope of the French corporate income tax. This part of the operation will not have any tax impact in France and will be subject to the tax rules applicable in each concerned country.

Article 6.1 – Registration

The contributions made as part of the merger shall, as regards the registration duties, be subject to the provisions of Article 816 of the FGTC, and thus registered free of duty.

Article 6.2 – Direct taxes

A) Corporate income tax

The merger-absorption of Exane shall take effect on the Completion Date with tax retroactive effect (in France) on 1 January 2023. Consequently, the results, whether profit or loss, made by Exane between 1 January 2023 and the Completion Date shall be consolidated with the taxable result of BNP Paribas.

The Parties are companies subject to corporate income tax and have their registered offices in France. They declare that they place this merger under the preferential tax regime provided for in Article 210 A of the FGTC.

To this end, BNP Paribas undertakes all of the commitments provided for in this Article and particularly the commitment:

- i) to record in its liabilities, the provisions for which the taxation is deferred for Exane, and which shall not become inapplicable owing to the merger, as well as if necessary, the special reserve for long-term capital gains subject to corporate income tax at the reduced rate applicable for Exane,
- ii) to substitute for Exane in the add-back of taxable profits which were taken into account in a deferred manner for the taxation of the latter,
- iii) to compute the capital gains achieved after the transfer of the non-depreciable fixed assets received as part of the contribution depending on the value of the goods from the tax point of view, in the books of Exane,
- iv) to add-back to its taxable income for which corporate income tax is applicable, as per the

par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par la fusion lors de l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration, v) de reprendre à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Exane ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures d'Exane, vi) les apports étant réalisés sur la base des valeurs nettes comptables, de reprendre à son bilan les écritures comptables d'Exane (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les livres d'Exane conformément à la documentation fiscale BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-50-20220413 §30, vii) d'une manière générale, de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par Exane à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, apport partiels d'actifs ou dissolution sans liquidation soumises aux dispositions des articles 210 A à 210 C du CGI concernant les biens apportés, en vertu de l'article 145 du CGI, le délai de conservation de deux ans, par BNP Paribas, des titres des sociétés filiales transmis par Exane, dans le cadre de la présente fusion, est décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces titres par Exane, viii) de respecter les obligations déclaratives faisant l'objet de l'article 54 septies I et II du CGI à savoir : - joindre aux déclarations des Parties l'état de suivi des plus-values sur les biens transmis, - en ce qui concerne BNP Paribas, tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables. Il sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L. 102 B du LPF. Ce registre sera présenté à toute réquisition de l'administration fiscale.	conditions stated in Article 210 A of the FGTC, the capital gains realised by the merger during the contribution of the depreciable goods, without omitting to include in the result for the financial year, the fraction of the capital gains, that has not yet been taxed, concerning these goods which may have been transferred before the expiration of the add-back period. v) to record in its balance sheet the elements other than the fixed assets included in the contribution at the value of these elements from a tax point of view in the books of Exane or, failing this, to include in the result for the financial year during which the merger took place, the profit corresponding to the difference between the new value of these elements and their value from a tax point of view in the books of Exane, vi) since the contributions were made based on the net book values, to record in its balance sheet the accounting entries of Exane (original values, depreciation , provision) and to continue to compute the allocations to depreciation based on the original value of the goods in Exane's books in accordance with the French administrative guidelines BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-50-20220413 §30, vii) in a general manner, to replace Exane in respect of any commitment of tax nature that could have been undertaken by Exane in the frame of previous operations of merger, partial assets contribution, or dissolution without liquidation subject to Articles 210 A to 210 C of the FGTC regarding the assets contributed, pursuant to Article 145 of the FGTC, the two year retention period, by BNP Paribas, with respect to subsidiaries shares transferred from Exane, in the frame of the present merger, is computed as from the subscription or acquisition date of these shares by Exane, viii) to comply with the tax filing obligations provided by Article 54 septies I and II of the FGTC, i.e.: - to append to the tax returns of the Parties the "deferred capital gains follow up statement " with regards to the assets transferred, - as regards BNP Paribas, to keep available the "special register following capital gains on the non-depreciable assets". It shall be maintained until the end of the third year following the year in which the last goods shown in the register are removed from the assets of the company and in the conditions provided for by Article L. 102 B of the LPF. This register shall be presented at any request of the tax administration.
B) Taxe sur la valeur ajoutée	B) Value added tax

Dans la mesure où la présente opération constitue une transmission d'universalité totale de biens, que BNP Paribas et Exane sont des assujettis redevables de la TVA, il sera fait application de l'article 257 bis du CGI et de l'instruction fiscale BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025 dont il résulte que :

- i) les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre assujettis redevables de la TVA lors de la transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA. Cette dispense s'applique à l'ensemble des biens et services objets de cette transmission, et ce quelle que soit leur nature,
- ii) BNP Paribas se substituera dans les droits et obligations d'Exane, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière :
 - BNP Paribas sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction, auxquelles Exane aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens,
 - les Parties mentionneront, sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la présente opération est réalisée, le montant total hors taxe de la valeur des biens transférés dans le cadre de la présente opération de fusion. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables »,
- iii) en ce qui concerne les crédits de TVA, par application de la doctrine administrative BOFIP BOI-TVA-DED-50-20-20-20210224 §130, Exane transférera purement et simplement à BNP Paribas le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de l'opération et dont le remboursement n'aura pas été demandé par celle-ci avant sa disparition juridique.

C) Opérations antérieures – Subrogation

BNP Paribas reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférent à tous éléments du patrimoine transmis dans le cadre de la présente fusion qui auraient pu être souscrits ou repris par Exane à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

D) Autres impôts et taxes

D'une façon générale, BNP Paribas est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations d'Exane pour assurer le paiement de toutes

Insofar as this operation constitutes an universal transfer of assets and liabilities, that BNP Paribas and Exane are subject and liable to VAT, Article 257 bis of the FGTC and the French administrative guidelines BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025 are applied, which results in:

- i) the supply of goods, provision of services that are completed between entities that are subject and liable to VAT during the universal transfer of assets and liabilities are exempt from VAT. This exemption is applicable for all the goods and services covered under this transfer, regardless of their kind,
- ii) BNP Paribas shall be substituted in the rights and obligations of Exane, particularly concerning the deductible VAT regularisations performed by the latter;
 - BNP Paribas shall be obliged, if necessary, to carry out regularisations of the right of deduction, which Exane would have carried out if it had continued to use its goods,
 - the Parties shall state in their VAT return filed for the period during which this operation is completed, the total amount, excluding tax, of the value of the goods transferred within the context of this merger operation. This amount shall be stated on the line "Other non-taxable operations",
- iii) as regards the VAT credits, pursuant to the application of the French administrative guidelines BOFIP BOI-TVA-DED-50-20-20-20210224 §130, Exane shall purely and simply transfer the VAT credit available to it to BNP Paribas on the day of definitive completion of the operation if necessary, and for which no reimbursement has been requested by the latter before its legal winding-up.

C) Previous operations – Subrogation

BNP Paribas substitutes for Exane in the benefit and/or the expenses of all tax commitments related to all elements of the total assets and liabilities transferred within the context of this merger which may have been undertaken or assumed by Exane during prior operations that benefited from a preferential tax regime in terms of registration and/or corporate income tax, or even taxes on turn-over.

D) Other taxes and duties

Generally, BNP Paribas is purely and simply subrogated as regards all the rights and obligations of Exane to ensure the payment of all contributions or

cotisations ou impôts restant éventuellement dus par Exane au jour de sa dissolution.

taxes that may be due by Exane on the day of its winding-up.

SECTION VII - STIPULATIONS DIVERSES

SECTION VII - MISCELLANEOUS STIPULATIONS

Article 7.1 – Formalités

- A) Les Parties exécuteront, dans les délais requis par la loi, tant en France qu'à l'étranger le cas échéant, toutes les formalités légales de publicité et de présentation des documents légaux relatifs aux apports effectués au titre de la Fusion.
- B) Les Parties se chargeront tant en France qu'à l'étranger de la réalisation des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations auxquelles elles appartiennent, afin que les biens apportés soient enregistrés au nom de BNP Paribas.
- C) En général, elles exécuteront toutes les formalités nécessaires pour que la transmission des biens et des droits sur les biens meubles apportés à BNP Paribas puisse être opposable aux tiers.

Article 7.1 – Formalities

- A) The Parties shall complete, within the legal deadlines, in France and abroad as far as applicable all the legal formalities concerning the advertising and presentation of the legal documents regarding the contributions made as part of the Merger.
- B) The Parties shall be responsible for completing the necessary declarations and formalities with all administrations to which they belong in France and abroad as far as applicable, so that the contributed goods are registered in the name of BNP Paribas.
- C) Generally, they shall complete all the formalities necessary to ensure that the transfer of goods and rights concerning moveable assets contributed to BNP Paribas may be enforceable against third parties.

Article 7.2 – Remise des titres

Il sera remis à BNP Paribas, dès la Date de Réalisation, l'original des actes constitutifs et modificatifs d'Exane ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous les contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis par Exane.

Article 7.2 – Remittance of titles

On the Completion Date, the original copies of the constitutive and amending documents of Exane as well as the accounting books, the ownership titles, and all contracts, archives, items, and other documents related to the goods and rights transferred by Exane shall be transmitted to BNP Paribas.

Article 7.3 – Délégations de pouvoirs

Une délégation de tous pouvoirs est expressément conférée, lors du présent acte, aux titulaires d'originaux ou d'extraits authentifiés du présent projet ainsi que de tous documents attestant de la réalisation définitive de la Fusion, afin d'effectuer l'ensemble des formalités nécessaires et réaliser toutes déclarations, notifications, présentations de documents, enregistrements, publications et autres actes.

Article 7.3 – Delegation of powers

A delegation of full powers is expressly granted through this document, to the holders of the originals or authenticated extracts of this agreement as well as all documents attesting to the definitive completion of the Merger, in order to complete all the necessary formalities and make any declarations, notifications, presentation of documents, registrations, publications, and other deeds.

Article 7.4 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires occasionnés suite à la Fusion ainsi que ceux qui en résulteraient ou en seraient la conséquence, seront supportés par BNP Paribas à compter de la Date de Réalisation.

Article 7.4 – Costs

All the costs, duties, and fees incurred pursuant to the Merger as well as those that may result from or are the consequence of the Merger, shall be borne by BNP Paribas after the Completion Date.

Article 7.5 – Election de domicile Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que pour toutes notifications et mises en demeure, les représentants des sociétés concernées, agissant es qualités, désignent comme domicile les sièges sociaux des sociétés qu'ils représentent, respectivement.	Article 7.5 – Election of domicile For the execution of this agreement and its outcomes, as well as for any notifications and formal notices, the representatives of the companies concerned, acting in their official capacities, have elected the registered offices of the companies that they represent respectively as their domicile.
Article 7.6 – Loi applicable Le présent projet est soumis et doit être interprété conformément à la loi française.	Article 7.6 – Governing law This agreement is subject to and must be interpreted according to French law.
Article 7.7 – Langue Ce document est exécuté en français et anglais. En cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.	Article 7.7 – Language This document is executed in French and English. In the case of any discrepancy between the two versions, the French version shall prevail.

Annexe 1.A - Liste des Succursales d'Exane / List of Exane Branches

Annexe 1.B - Liste des Succursales de BNP Paribas / List of BNP Paribas Branches

Annexe 2 - Comptes Exane au 31 décembre 2022/ Financial statements of Exane as of 31 December 2022

Fait à Paris, le 27 juillet 2023 en six exemplaires.

BNP Paribas

représentée par Yann Gérardin

Exane

représentée par Dominique Aubernon




1. **ANNEXE 1.A / APPENDIX 1.A**

Liste des Succursales d'Exane / List of Exane Branches

Pays / Country	Nom / Name	Adresse / Address
Allemagne / Germany	Exane Zweigniederlassung Frankfurt am Main	Senckenberganlage 19 - 60325 Frankfurt - Germany
Italie / Italy	Exane Milan branch	3 Piazza Lina Bo Bardi, 20124 Milan Italy
Espagne / Spain	Exane Madrid branch	Calle Emilio Vargas, 4 - 28043 Madrid - Spain
Suède/ Sweden	Exane Stockholm filial	Hovslagargatan 3 - 111 48 Stockholm - Sweden
Suisse / Switzerland	Exane Succursale de Genève	Place de Hollande 2 1204 Genève Suisse
Royaume-Uni / United- Kingdom	Exane London branch	10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni

2. **ANNEXE 1.B / APPENDIX 1.B**

Liste des Succursales de BNP Paribas / List of BNP Paribas Branches

Pays / Country	Nom / Name	Adresse / Address
Allemagne / Germany	BNP Paribas Frankfurt branch	Europa Allee 12 60327 Frankfurt am Main, Germany Bahnhofstraße 55 90402 Nürnberg, Germany
Italie / Italy	BNP Paribas Milan branch	Piazza Lina Bo Bardi, 3 20124 Milan, Italy
Espagne / Spain	BNP Paribas Madrid branch	Calle Emilio Vargas 4, 28043 Madrid, Spain
Suède/ Sweden	BNP Paribas Stockholm branch	P.O Box 7763 103 96 Stockholm
Royaume-Uni / United- Kingdom	BNP Paribas London branch	10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni

3. ANNEXE 2 / APPENDIX 2

- BILAN / BALANCE SHEET
- COMPTE DE RESULTAT / PROFIT AND LOSS ACCOUNT
- ANNEXES / APPENDICES

Exane SA

Société anonyme

6 Rue Ménars

75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

61 rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 320 000 €

794 824 153 RCS Nanterre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Exane SA

Société anonyme

6 Rue Ménars

75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Exane SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Exane SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dépréciation des titres de placement et parts dans les entreprises liées

- Comme indiqué dans la note 2.2.1 « Opérations sur titres » de l'annexe, votre société détermine les dépréciations éventuelles de ses titres de placement en fonction de leur valeur de marché,
- Comme indiqué dans la note 2.4 « Parts dans les entreprises liées » de l'annexe, votre société détermine les dépréciations éventuelles des actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées en fonction de l'évolution de la quote-part de l'actif net comptable ou de la valeur d'utilité.

Nous avons examiné le dispositif de suivi et d'examen des titres de placement, des actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 13 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Gilles Dunand-Ro  Charlotte Vandeputte

Gilles DUNAND-ROUX

Charlotte VANDEPUTTE

Bilan Exane SA (en milliers d'euros)
Exercice clos le 31 décembre 2022

BILAN - EXANE SA - 31/12/2022
(en milliers d'euros)

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021	Passif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales, CCP		84 695	84 506	Dettes sur les établissements de crédit	3.1	262 484	338 765
Créances sur les établissements de crédit	3.1	152 290	244 072	Opérations avec la clientèle	3.2	4 050	46 684
Opérations avec la clientèle	3.2	391 561	346 003	Dettes représentées par un titre	3.3	4 606	10 175
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	3.3	18 006	16 488	Comptes de négociation et de règlement		262 921	477 569
Comptes de négociation et de règlement		266 907	441 907	Autres passifs	3.6	154 995	175 821
Parts dans les entreprises liées	3.4	12 482	90 514	Comptes de régularisation	3.7	31 726	32 400
Immobilisations corporelles	3.5	2 552	4 851	Provisions	3.8	9 719	11 906
Immobilisations incorporelles	3.5	1 111	2 813	Fonds pour risques bancaires généraux		32 163	32 163
Autres actifs	3.6	115 645	181 278	Capitaux propres	3.9	320 560	334 653
Comptes de régularisation	3.7	37 976	47 705	Capital		30 692	30 692
				Réserves		94 692	94 692
				Report à nouveau		209 270	74 683
				Résultat		-14 093	134 587
Total de l'actif		1 083 224	1 460 136	Total du passif		1 083 224	1 460 136

Compte de résultat Exane SA
Exercice clos le 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT - EXANE SA - 31/12/2022
(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 135	4 231
Intérêts et charges assimilées	5.1	-5 912	-3 965
Revenus des titres à revenu variable	5.2	20 498	27 153
Commissions (produits)	5.3	175 542	211 260
Commissions (charges)	5.3	-40 045	-44 916
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	5.4	25 033	19 857
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement	5.5	0	8 267
Autres produits d'exploitation	5.6	78 669	82 114
Produit net bancaire		256 920	304 001
Charges générales d'exploitation	5.7	-209 738	-205 658
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-4 039	-5 058
Résultat d'exploitation		43 143	93 285
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.8	-51 950	59 414
Résultat courant avant impôt		-8 807	152 699
Impôt sur les bénéfices	5.9	-5 287	-18 113
Résultat net		-14 093	134 587

Hors-bilan Exane SA
Exercice clos le 31 décembre 2022

HORS BILAN - EXANE SA - 31/12/2022
(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de garantie	4.1	0	2 011 704
Engagements reçus			
Engagement de financement	4.2	162 878	1 146 696

EXANE SA

Annexe aux documents comptables

Exercice clos le 31 décembre 2022

1. Présentation générale de la société

Exane SA est une entreprise prestataire de services d'investissement, agréée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Exane SA exerce ses activités – services d'investissement et services assimilés – conformément au livre III du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane SA assure principalement des activités d'intermédiation sur valeurs mobilières pour une clientèle institutionnelle.

Evolution de la société sur l'année 2022

Le Groupe BNP Paribas a acquis le 13 juillet 2021 100% de Verner Investissements, holding de contrôle du Groupe Exane. L'intégration du Groupe Exane au sein de BNP Paribas SA s'est poursuivie en 2022 avec le transfert universel de patrimoine de Verner, la cession des deux SPV à BNP Paribas SA, la dissolution d'Exane INC et le transfert de fonds de commerce d'Exane Dérivatives à BNP Arbitrage, transfert qui sera suivi d'un transfert de patrimoine universel au 1^{er} trimestre 2023.

Evènements post-clôture

Il n'y a pas eu d'évènements post-clôture impactant l'arrêté annuel.

La fusion simplifiée d'Exane SA dans BNP Paribas SA est planifiée pour la fin du 3^{ème} trimestre 2023.

2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels d'Exane SA sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issu du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

2.1. Créances et dettes sur les établissements de crédit et institutions financières

Ce poste comprend, d'une part, les soldes des comptes détenus auprès de correspondants français et étrangers (établissements de crédit, institutions financières, intermédiaires, dépositaires) résultant de mouvements de trésorerie et de prêts/emprunts d'espèces et, d'autre part, les créances et dettes représentant la valeur des titres empruntés ou prêtés contre espèces.

2.2. Opérations sur titres et autres instruments financiers à terme

2.2.1 Opérations sur titres

▲ Titres de transaction

Les actions, les parts d'OPCVM et les autres titres à revenu variable et à revenu fixe appartenant au portefeuille d'opérations de transaction sur titres font l'objet d'une évaluation au dernier cours connu pour les valeurs cotées à la date d'arrêté comptable et selon un cours interne contrôlé par la cellule de Contrôle des Risques pour les émissions des titres de créances. Les écarts d'évaluation sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits de réévaluation.

▲ Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés dans le portefeuille de titres de placement pour leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée par rapport à la valeur de marché de ces titres lorsque cette dernière est inférieure à la valeur comptable en date d'arrêté.

▲ Prêts / emprunts de titres contre espèces (pensions)

Les titres prêtés contre espèces ne donnent pas lieu à décomptabilisation au bilan.

Les titres empruntés contre espèces ne sont pas enregistrés à l'actif du bilan.

En revanche, la créance sur le prêteur de titres ou la dette sur l'emprunteur de titres est enregistrée en « Dépôts versés ou reçus sur prêts/emprunts de titres » au sein du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation en date d'arrêté.

▲ Prêts / emprunts de titres contre titres

Les titres empruntés avec garantie de titres sont inscrits en portefeuille de transaction. Parallèlement, la dette de titres envers le prêteur est enregistrée au passif en « Dettes sur titres empruntés ». Les titres empruntés et les dettes sur titres empruntés sont réévalués au cours du marché.

▲ Titres de participation

Les titres de participation sont principalement constitués des participations pour lesquelles Exane SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

2.2.2 Autres instruments financiers

▲ Opérations conditionnelles sur instruments financiers à terme

• Marchés organisés

Les primes correspondant aux opérations d'achat et de vente d'options réalisées sur les marchés organisés sont présentées distinctement à l'actif et au passif du bilan. A la date d'arrêté comptable, ces instruments sont évalués au dernier cours publié par les sociétés de compensation ou par des courtiers. Les écarts d'évaluation sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits.

Pour neutraliser l'impact en résultat des décalages de prix injustifiés pouvant survenir à la clôture des marchés, l'écart entre le prix de compensation et le prix théorique de l'instrument, calculé à partir d'un modèle interne et de paramètres de marché homogènes pour l'ensemble des opérations, est comptabilisé en résultat latent. Ce prix fait l'objet d'une validation formelle par le Contrôle des Risques.

- Marchés de gré à gré

Les primes correspondant aux opérations d'achat et de vente d'options de gré à gré sont présentées distinctement à l'actif et au passif du bilan. La variation de valeur des options est directement inscrite en résultat.

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Cette évaluation fait l'objet d'une validation formelle par le Contrôle des Risques.

▲ Opérations fermes sur instruments financiers à terme

- Marchés organisés

Les marges positives ou négatives constatées sur les opérations dénouées ou en cours réalisées sur les marchés de futures sont comptabilisées en résultat.

Pour neutraliser l'impact en résultat des décalages de prix injustifiés pouvant survenir à la clôture des marchés, l'écart entre le prix de compensation et le prix théorique de l'instrument, calculé à partir d'un modèle interne et de paramètres de marché homogènes pour l'ensemble des opérations, est comptabilisé en résultat latent. Ce prix fait l'objet d'une validation formelle par le Contrôle des Risques.

- Marchés de gré à gré

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Cette évaluation fait l'objet d'une validation formelle par le Contrôle des Risques.

La valorisation est enregistrée au compte de résultat en charges ou en produits, la contrepartie étant inscrite en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan.

2.2.3 Contrôle des prix par le Contrôle des Risques

Les principaux paramètres utilisés pour la valorisation des produits traités de gré à gré sont :

- le cours du sous-jacent,
- les taux d'intérêt,
- la volatilité,
- l'estimation des dividendes,
- la corrélation.

Le Contrôle des Risques vérifie la cohérence d'évaluation de ces paramètres de valorisation avec les produits listés dont la valorisation est donnée par les marchés centralisés. Il peut également vérifier cette cohérence au travers de la cotation de gré à gré de produits dérivés similaires. Il contrôle également la pertinence des modèles internes utilisés. L'ensemble de ces contrôles est encadré par la réglementation bancaire applicable au Groupe.

2.3. Comptes de négociation et de règlement

Les comptes de négociation et de règlement enregistrent, à la contre-valeur euro et au cours historique, les négociations de titres effectuées pour le compte d'intermédiaires, institutions financières ou établissements de crédit et non encore dénouées. Les comptes d'achat et de vente, enregistrant les opérations libellées en euros d'une même contrepartie ainsi que les comptes courants, font l'objet d'une compensation. Les comptes d'achat et de vente, enregistrant les opérations libellées en devises d'une même contrepartie, font l'objet d'une autre compensation.

Ces comptes comprennent également les opérations sur titres, coupons et OST, non encore dénouées avec ces mêmes intermédiaires.

2.4. Parts dans les entreprises liées

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises liées.

Les titres sont évalués à leur coût d'acquisition diminué éventuellement d'une provision constituée au cas par cas par référence à une évolution de la quote-part de l'actif net comptable ou à sa valeur d'utilité.

Les titres en devises sont valorisés à leur cours historique.

2.5. Immobilisations

Le calcul des amortissements pour les nouvelles acquisitions se fait sur la base des durées d'utilisation réelles constatées dans l'entreprise. L'intégration d'Exane SA dans BNP Paribas entraîne une accélération de la durée d'amortissement résiduelle à fin 2023. Les immobilisations ne seront pas reprises et utilisées post fusion.

2.6. Comptabilisation des charges et produits

Les charges et produits sont comptabilisés selon le principe de séparation des exercices.

Les courtages et commissions sont comptabilisés aux dates de réalisation des opérations.

Les résultats des opérations de transaction sur titres et instruments financiers correspondent à la somme des revalorisations enregistrées pendant la période ou constatées à la clôture de l'exercice.

Les rémunérations différées sont provisionnées dans les comptes de l'exercice durant lequel elles sont engagées.

2.7. Hors-bilan

Les engagements d'Exane sont comptabilisés dans le hors-bilan à leur valeur d'engagement. Le hors-bilan reflète les droits et obligations pouvant modifier le montant ou la consistance du patrimoine.

Les engagements de hors-bilan se répartissent en engagements donnés et reçus et correspondent aux :

- engagements de financement en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit ou de la clientèle,
- engagements de garantie comprenant les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit ou de la clientèle ou reçus d'établissements de crédit,
- engagements sur titres qui correspondent essentiellement aux titres à recevoir et/ou à livrer.

Les valorisations des engagements sur instruments financiers sont déterminées comme suit :

- opérations conditionnelles sur instruments financiers à terme : l'engagement de hors-bilan est valorisé en fonction du prix d'exercice de l'option ou en fonction du notionnel pour les credit default swaps,
- opérations fermes sur instruments financiers à terme : le montant notionnel des engagements est porté en hors-bilan pour les futures et les swaps.

3. Notes sur le bilan

3.1. Créances et dettes sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dépôts versés sur emprunts de titres	53 796	153 375
Prêts court terme	41 719	43 940
Comptes ordinaires	56 775	46 756
Total à l'actif	152 290	244 072
Dépôts reçus sur prêts de titres	0	180
Emprunts long terme	252 096	332 391
Comptes ordinaires	10 388	6 194
Total au passif	262 484	338 765

Les postes « Dépôts versés et reçus sur prêts/emprunts de titres » correspondent aux titres donnés/reçus en pension et sont à moins d'un an.

La ventilation des dettes et créances sur les établissements de crédit par durée restant à courir au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en milliers d'euros)	De JJ (exclu) à 1 mois	Plus de 5 ans	Total
31 décembre 2021			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	244 072		244 072
Dettes sur les établissements de crédit	6 375	332 391	338 765
31 décembre 2022			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	152 290		152 290
Dettes sur les établissements de crédit	10 388	252 096	262 484

3.2. Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Comptes débiteurs	391 561	346 003
Total à l'actif	391 561	346 003
Comptes créditeurs	4 050	46 684
Total au passif	4 050	46 684

Les opérations avec la clientèle correspondent aux comptes courants ouverts entre Exane SA et les différentes filiales du Groupe Exane. Les dettes et créances sont à moins d'un an.

3.3. Actions et autres titres à revenu variable / dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Portefeuille de transaction (1)	17 924	16 389
-Actions et autres titres à revenu variable	17 924	16 389
Portefeuille de placement (2)	82	100
Total à l'actif	18 006	16 488
Ventes à découvert (3)	4 606	10 175
-Actions et autres titres à revenu variable	4 606	10 175
Total au passif	4 606	10 175

(1) Ces titres sont valorisés en MTM et présentés nets des correctifs de valorisation.

(2) Cession d'un investissement dans un fond externe

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Prix d'acquisition	82	100
Total portefeuille de placement	82	100
Plus-value latente non comptabilisée		

(3) Ce poste comprend les positions vendeuses enregistrées dans les portefeuilles de trading d'Exane. Ces titres sont valorisés en MTM et présentés nets des correctifs de valorisation.

3.4. Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Forme juridique	Capitaux propres 2022	Résultat 2022	Titres de Participation 31/12/2021	Acquisitions / Cessions / Fusion / Autre	Dépréciation/Réprise	Titres de Participation 31/12/2022
Filiales françaises détenues à 100 %							
Exane Derivatives Gérance	SA	300	-7	34			34
Exane Derivatives	SNC	-44 047	-106 334	62 287		62 287	0
Filiales françaises cédées ou fermées							
Exane Finance	SA			5 504	-5 504		0
Exane Participations	SNC			1	-1		0
Ellipsis Asset Management	SA			8 516			0
Exane Solutions Luxembourg	SA			30	-30		0
Filiales françaises détenues à 51 %							
Exane Asset Management	SAS	32 846	7 297	8 031	-1 804		6 228
Filiales étrangères détenues à 100 %							
Exane Incorporated (dissoute au 31/12/2022 et en cours de liquidation)	SA	12 711	-337	4 346			4 346
Autres titres détenus à long terme				1 766	109		1 875
Total à l'actif		1 809	-99 381	90 514	-7 229	62 287	12 482

3.5. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22			31/12/21
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Matériel informatique	15 818	15 340	477	824
Mobilier, agencements, téléphonie	26 451	24 377	2 075	4 027
Total des immobilisations corporelles	42 269	39 717	2 552	4 851
Logiciels	17 587	16 553	1 034	2 737
Autres immobilisations incorporelles	2 087	2 010	77	77
Total des immobilisations incorporelles	19 674	18 563	1 111	2 813
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	61 942	58 280	3 663	7 664

3.6. Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Deposits (1)	71 804	92 639
Impôts et taxes	4 953	462
Dépôts et cautionnements	2 282	10 978
Commissions à recevoir (2)	15 130	50 344
Actifs divers (3)	21 475	26 855
Total à l'actif	115 645	181 278
Dettes sociales	126 899	128 049
Dettes fiscales	11 540	31 590
Fournisseurs	84	169
Passifs divers (4)	16 472	16 013
Total au passif	154 995	175 821

(1) Les deposits sont principalement constitués des dépôts de garantie versés auprès des chambres de compensation et de tiers.

(2) Les commissions à recevoir sont constituées principalement des commissions sur opérations de placement primaire.

(3) Les actifs divers sont composés de créances OST, coupons, dividendes et retenues à la source principalement.

(4) Les passifs divers sont composés principalement pour 9,7 millions d'euros de taxe sur les transactions financières collectée à reverser au Trésor et 2,1 millions d'euros de commissions de courtage partagées.

3.7. Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Comptes d'ajustement débiteurs (5)	1 479	950
Produits à recevoir (6)	31 135	39 316
Charges constatées d'avance	5 362	7 438
Total à l'actif	37 976	47 705
Comptes d'ajustement créditeurs (5)	1 499	6 235
Charges à payer (7)	29 223	25 305
Produits constatés d'avance	1 004	860
Total au passif	31 726	32 400

(5) Les comptes d'ajustement débiteurs et créditeurs correspondent en majorité à des opérations de marché en instance de régularisation (comptes techniques, pannes).

(6) Les produits à recevoir enregistrent principalement la facturation de la recherche BNP Paribas.

(7) Les charges à payer sont composées principalement de charges à payer sur frais généraux.

3.8. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/21	Dotations	Reprises	31/12/22
Provisions	11 906	0	2 187	9 719

Les provisions regroupent les provisions pour engagements sociaux composées des avantages postérieurs à l'emploi (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière) et des autres avantages à long terme (médailles du travail), ainsi que d'autres provisions couvrant divers risques potentiels.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation faite par Exane SA de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

L'évaluation des engagements sociaux tient compte d'hypothèses de taux d'actualisation, d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation de salaires et de charges sociales. Cette provision pour engagements sociaux est actualisée à chaque arrêté.

Exane SA a calculé cet engagement sur les salariés présents et liés avec elle par un contrat de travail au 31 décembre 2022 avec les hypothèses suivantes :

Hypothèses actuarielles	31/12/22	31/12/21
Taux d'actualisation	3,20%	1,00%
Taux d'augmentation des salaires	1,25% maximum	1,25% maximum
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux effectif de turn over	2,5% par an	2,5% par an
Charges patronales	52,50%	52,50%

3.9. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/21	Affectation du résultat 2021	Résultat 2022	31/12/22
Capital	30 692			30 692
Prime d'émission	10 787			10 787
Réserves légales	3 069			3 069
Réserves facultatives	80 836			80 836
Report à nouveau	74 683	134 587		209 270
Résultat 2021	134 587	- 134 587		
Résultat 2022			- 14 093	14 093
Total	334 653	-	- 14 093	320 560

La répartition du capital est la suivante :

	31/12/22		31/12/21	
	Nombre d'actions	% Capital	Nombre d'actions	% Capital
BNPP SA	180 539	100%		
Verner Investissements			180 539	100%
Divers	1	0%	1	0%
Total	180 540	100%	180 540	100%

Dans le cadre des opérations de rationalisation et simplification des structures du Groupe BNP Paribas, la société Verner Investissements a été dissoute par anticipation sans liquidation le 24 mai 2022. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 170 euros chacune.

4. Notes sur le hors-bilan

4.1. Engagements de garantie

Il n'y a plus de garantie de bonne fin accordée par Exane SA pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de l'activité d'émission d'Exane Solutions car l'entité a été cédée à BNPP SA fin novembre 2022.

4.2. Engagements de financement

La diminution des engagements de financement reçus est liée à la résiliation de la ligne de crédit avec BNP Paribas.

4.3. Engagements sur instruments financiers à terme

Le tableau suivant permet de détailler les engagements d'Exane sur instruments financiers à terme au 31 décembre 2022.

Les engagements recensés dans ce tableau ne constituent qu'un indicateur de l'activité de la société sur les marchés d'instruments financiers, exclusivement basé sur des référentiels nominaux, et ne reflètent donc pas les risques de marchés attachés à ces instruments.

Les positions sur instruments financiers à terme sont contractées sur différents marchés et sont classées en portefeuille de transaction.

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	TOTAL	0 à 1 an	TOTAL	0 à 1 an
Opérations fermes	602 902	602 902	925 167	925 167
Marchés organisés	16 154	16 154	6 930	6 930
Contrats sur indices	16 154	16 154	6 930	6 930
Marchés de gré à gré	586 748	586 748	918 237	918 237
Swaps sur valeurs mobilières	586 748	586 748	918 237	918 237
Contrats sur change				
Total	602 902	602 902	925 167	925 167

4.4. Engagements sur titres

Il n'y a aucun engagement sur titres au 31 décembre 2022.

4.5. Dispositif de suivi des risques

4.5.1 Dispositif de suivi des risques financiers

Le département du Contrôle des Risques est rattaché au Directeur Général du Groupe. Ses principales missions sont :

Pour le risque de marché :

- la définition et la mesure des indicateurs de risque,
- la fixation des limites, le suivi des dépassements, la gestion des autorisations de dépassement,
- la validation des modèles de pricing,
- la validation des produits et de leur représentation dans le système de gestion,
- la validation des paramètres de valorisation,
- le calcul et le suivi de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque de marché (sur la base de la méthode standard).

Pour le risque de contrepartie :

- la validation de l'entrée en relation avec tout nouveau tiers (donneur d'ordres, apporteur d'affaires, distributeur, contrepartie d'OTC...),
- l'attribution d'un rating interne,
- le suivi quotidien des engagements et des limites,
- la validation de l'entrée en relation avec toute nouvelle contrepartie (OTC, prêt-emprunt, clearing),
- le calcul et le suivi de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie (sur la base de la méthode standard).

Pour le risque de liquidité :

- le suivi quotidien des consommations de trésorerie par métier,
- la définition et le suivi des limites sur le risque de liquidité.
- le contrôle du coussin interne de liquidité et d'actifs liquides.

Le département du Contrôle des Risques effectue, pour l'ensemble des risques financiers, le reporting de son activité et des résultats de ses contrôles auprès du Comité des Risques Groupe, du Comité Exécutif Groupe, du Conseil d'Administration et de son Comité des Risques.

• Risques de marché :

Cinq types de mesures d'évaluation des risques de marché sont effectués quotidiennement :

- un calcul des exigences de fonds propres selon la méthode standard de la réglementation bancaire,
- un calcul issu d'un modèle propriétaire de stress scénario appelé Allocation Interne en Capital (AIC),
- une Value-at-Risk (VaR) courante et une VaR stressée calculées chacune sur une fenêtre de 250 scénarios de variations quotidiennes des paramètres de marché conformément à la méthode du modèle interne,
- des scénarios de stress historiques et hypothétiques répondant aux exigences du modèle interne.
- une large gamme de mesures de sensibilités (grecques) évalué par rapport aux divers paramètres de marché.

Le calcul d'AIC retient le pire scénario pour chaque périmètre étudié en se basant sur des évolutions brutales, simultanées ou non, des taux, des cours des sous-jacents, des volatilités, du crédit, des

corrélations et des dividendes. À ces calculs s'ajoutent des risques de décorrélation des actifs entre eux.

• Risque de crédit / contrepartie :

Le risque de crédit est présent dans toutes les positions sur titre de propriété et titre de dette via le risque émetteur. Ces positions sont encadrées en risque de marché.

Le risque de contrepartie provient :

- dans le cadre du trading, des opérations de gré à gré (OTC) de couverture établies face à des contreparties bancaires ;
- des opérations OTC pour des clients bénéficiant d'autorisations internes spécifiques pour traiter ce type de transactions ;
- des swaps de couverture des émissions originées ; ces émissions originées sont effectuées par des organismes financiers à rating élevé ;
- des opérations de prêt/emprunt de titres dans le cadre des opérations du trading mais aussi de l'intermédiation pour répondre aux règles de fonctionnement des marchés ; et
- dans le cadre de l'intermédiation, des transactions sur titres à dénouement en franco.

Chaque tiers est encadré par une limite portant sur le cumul des expositions en risque émetteur et en risque de contrepartie. Le risque de contrepartie se compose d'un risque courant et d'un risque potentiel estimé à partir des mêmes scénarii que ceux utilisés dans l'AIC.

• Risque de règlement :

Le risque de règlement résulte des activités d'intermédiation Cash et Dérivés. Il est estimé de la façon suivante :

- un risque spécifique à 1 jour, 2 jours et 3 jours pour un tiers donné et un titre donné à régler/livrer ; et
- un risque général à 1 jour, 2 jours et 3 jours calculé sur l'ensemble des opérations à dénouer pour un tiers donné.

Des limites sont attribuées au titre du risque spécifique et au titre du risque général en fonction de la notation interne du tiers.

• Risque de liquidité :

Le risque de liquidité et de refinancement est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité validée par la Direction. L'objectif est de maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment au travers de la part disponible de la ligne de financement BNP Paribas, afin de couvrir les besoins des activités et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

En 2018, le Groupe Exane est devenu un groupe à 100% d'entreprises d'investissement. La constitution d'un coussin réglementaire d'actifs liquides selon les conditions exposées dans la CRR (respect d'un ratio LCR supérieur à 100%) n'est donc plus applicable au Groupe Exane.

Le Groupe dispose toutefois d'un dispositif de contrôle encadré par une politique de tolérance au risque de liquidité conformément à la CRD IV :

- coussin interne de liquidité ; coussin d'actifs liquides égal à 3 mois de frais généraux fixes et part non tirée des lignes de financement ;
- des limites sur les indicateurs de trésorerie et sur la consommation de trésorerie par les Métiers ;
- comité de Gestion Financière encadrant la gestion de la liquidité.

4.5.2 Dispositif de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de Contrôle Permanent et Risque Opérationnel est dirigé par le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent, également coordinateur du Contrôle Permanent du Groupe, rattaché au Directeur Général Délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales. Ce dispositif s'appuie sur le réseau des correspondants risque opérationnel au sein des fonctions et métiers du Groupe et a pour missions :

- de s'assurer de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent relatif aux risques non financiers, en liaison notamment avec les départements Compliance et Sécurité du Système d'Information pour les risques qui relèvent de leur responsabilité ;
- de piloter le dispositif de maîtrise du risque opérationnel pour l'ensemble du Groupe.

Ces missions se déclinent au travers :

- du maintien de la cartographie des processus, des risques et des contrôles en conformité avec la méthodologie définie ;
- de la vérification de l'adéquation, de la documentation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle, et de l'analyse et du suivi des anomalies relevées ;
- de l'analyse du reporting des incidents opérationnels ;
- de la coordination du suivi des Prestations Essentielles Externalisées (PEE) ;
- de la validation, du suivi et de la clôture des plans d'action associés ;
- du reporting de son activité et des résultats de ses contrôles auprès du Comité du Contrôle Permanent, du Comité Exécutif du Groupe, du Conseil d'Administration et de son Comité des Risques.

Le Groupe Exane applique la méthode standard pour la détermination de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel et se conforme au travers du dispositif décrit ci-dessus aux exigences qualitatives associées à cette option.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1. Marge d'intérêts

Ce poste se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dépôts versés sur emprunts de titres	973	45
Comptes ordinaires	2 162	4 186
Total produits	3 135	4 231
Dépôts reçus sur prêts de titres	2 036	1 441
Emprunts	2 851	1 529
Comptes ordinaires	1 025	995
Total charges	5 912	3 965

5.2. Revenus des titres à revenu variable

Ces revenus correspondent aux dividendes perçus des filiales Exane Asset Management et Exane INC.

5.3. Commissions produits et charges

Ce poste se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Opérations sur titres	160 163	159 790
Instruments financiers à terme	1 417	1 126
Marché primaire	13 963	50 344
Total produits	175 542	211 260
Opérations sur titres	38 974	40 346
Opérations de trésorerie	880	4 372
Instruments financiers à terme	190	198
Commissions de distribution	2	0
Total charges	40 045	44 916

Les commissions sur opérations sur titres sont composées principalement des commissions d'exécution et des chèques entrants de la recherche pour Paris et Londres.

5.4. Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation

Ce poste comprend les gains ou pertes sur les opérations :

- sur titres de transaction,
- sur instruments financiers à terme,
- de change.

5.5. Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement

Ce poste comprenait en 2021 le résultat dégagé sur la cession de parts d'un fonds géré par une société de gestion extérieure au Groupe

5.6. Autres produits et autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Prestation recherche	68 690	68 447
Frais d'exécution et de compensation, charges de marché	9 589	13 312
Autres refacturations	390	356
Autres produits d'exploitation bancaire	78 669	82 114

La prestation recherche correspond principalement à la facturation des prestations d'analyse et de recherche. Les autres refacturations correspondent aux charges refacturées aux sociétés du Groupe.

5.7. Charges générales d'exploitation

5.7.1 Charges de personnel

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Salaires et traitements	125 377	121 215
Engagement retraite	-1 786	4 401
Charges sociales	34 330	33 425
Participation des salariés	1 192	2 105
Total	159 113	161 146

L'effectif moyen d'Exane SA a évolué de la manière suivante :

Nombre de personnes	31/12/22	31/12/21
Cadres	466,7	469,4
Agents de maîtrise	9,6	10,9
Employés	20,7	32,7
Total	497,0	513,0

5.7.2 Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Locations, base de données, market data	32 813	36 089
Sous-traitance / régie	9 573	7 398
Honoraires	4 833	5 916
Frais de représentation	5 073	1 661
Autres impôts et taxes	2 047	4 254
Charges refacturées à des sociétés du Groupe	-23 567	-26 304
Divers	19 852	15 497
Total	50 625	44 512

5.8. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Ce poste enregistre en 2022 la dépréciation constatée sur les titres de participation d'Exane Derivatives. Par application des normes comptables et du fait de résultats déficitaires, la valeur comptable des titres d'Exane Derivatives a été ramenée à la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette. Il enregistre aussi la plus-value de cession sur la vente des titres d'Exane Asset Management.

5.9. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices comprend tous les impôts assis sur le résultat.
L'impôt exigible est le montant d'impôt calculé sur le résultat fiscal au 31 décembre 2022.
Exane SA fait partie du Groupe d'intégration fiscale de BNPP SA.

6. Information sectorielle

Répartition géographique du Produit Net Bancaire d'Exane SA

(en millions d'euros)	31/12/22	31/12/21
France	133	164
Royaume-Uni	124	140
Total	257	304

Répartition géographique des charges d'exploitation et dotations aux amortissements

(en millions d'euros)	31/12/22	31/12/21
France	98	97
Royaume-Uni	116	114
Total	214	211

7. Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

31/12/22 31/12/21

Activité opérationnelle		
Résultat avant impôts	-8 807	152 699
Elements non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors-résultat	4 039	5 058
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 039	5 058
Produits ou pertes nets des activités de financement	0	0
Variation nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-88 539	14 848
Variation nette liée aux opérations avec la clientèle	-127 839	-63 874
Variation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	46 774	92 583
Variation nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	-2 187	4 251
Impôts versés	-5 287	-18 113
Variation nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle	-93 307	172 605
Activité d'investissement		
Variation nette liée aux actifs financiers et aux participations	78 032	-39 619
Variation nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles	-37	-2 712
Variation nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement	77 996	-42 331
Activité de financement		
Variation de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires	0	-70 136
Variation de trésorerie provenant des autres activités de financement	0	0
Variation nette de la trésorerie liée aux opérations de financement	0	-70 136
Variation nette de la trésorerie	-15 311	60 138
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	84 506	84 497
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-94 693	-154 822
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	84 695	84 506
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-110 194	-94 693
Variation des soldes des comptes de trésorerie et assimilée	-15 311	60 138

